

COVID-19

Coronavirus

Communiqué de presse

URPS
BIOLOGISTES MÉDICAUX
NOUVELLE-AQUITAINEars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 15 avril 2020

Coronavirus : point de situation

Appel à la vigilance autour des tests de dépistage rapide Covid-19

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine intensifie les dépistages systématiques dans les EHPAD. Ces tests biologiques sont organisés sur prescription médicale et fiabilisés avec les laboratoires de biologie médicale publics et privés mobilisés dans ce cadre. **A contrario, un appel à la vigilance est lancé par l'ARS et les représentants biologistes quant aux tests de dépistage rapide qui ne sont pas homologués à ce stade.**

Une campagne de tests biologiques fiabilisés

En Nouvelle-Aquitaine comme partout en France, le diagnostic d'infection à COVID-19 est actuellement réalisé par un test dit « RT-PCR ». Il s'agit d'un test de biologie moléculaire, organisé sur prescription médicale, en deux temps :

- **Le prélèvement** : un échantillon biologique est prélevé dans la narine du patient à l'aide d'un écouvillon. Ce prélèvement nasopharyngé est réalisé par des personnels formés et équipés, soit dans des centres fixes où le patient se déplace (hôpitaux, laboratoires de ville, lieux dédiés COVID, centres de prélèvements « drive »...), soit directement sur le lieu de vie de la personne devant être dépistée grâce à l'intervention d'une équipe mobile de prélèvement (à domicile ou en EHPAD par exemple).
- **L'analyse** : A partir de l'échantillon prélevé, cette étape permet de détecter en quelques heures la présence du génome viral spécifique du COVID-19 et ainsi de déterminer la présence ou l'absence d'une infection virale.

Attention aux tests sérologiques unitaires rapides qui ne sont pas encore homologués

Prochainement, de nouvelles techniques de dépistage sérologique seront mise en œuvre. Un prélèvement sanguin permettra alors de vérifier si le système immunitaire du patient a déjà été confronté ou non au virus.

En cours d'évaluation, ces tests ne sont pas homologués à ce jour. Ces tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du COVID19 sont toutefois facilement accessibles. Ils fonctionnent à partir d'une goutte de sang prélevée au bout du doigt. Leurs promoteurs annoncent qu'en 15 min, il serait possible de savoir si la personne a été en contact avec le virus. Le Ministère de la santé et des solidarités, ainsi que l'ensemble des sociétés savantes indiquent que d'une part, leur fiabilité n'est pas établie, et que d'autre part, leur usage et conditions d'utilisation ne sont, à ce stade, pas définis. Les conditions de recours à ces différents tests sérologiques seront précisées prochainement par la Direction Générale de la Santé. Le Centre National de Référence sera en charge de s'assurer de leur homologation.

Dans ce contexte, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'URPS des biologistes médicaux lancent un appel à la vigilance autour de ces tests non encore homologués : le défaut de performance d'un test de dépistage peut entraîner des conséquences graves pour les personnes se croyant faussement immunisées. Le recours à ces tests sérologiques n'est donc pas recommandé tant que leur fiabilité n'a pas été confirmée par les autorités sanitaires compétentes.

Professionnels de santé libéraux : de nouvelles pages dédiées sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour les accompagner dans leur exercice au quotidien

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine a mis en ligne sur son site une rubrique spécifique à destination des professionnels de santé de ville, accessible via le lien suivant : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante-de-ville>.

Cette rubrique a pour objectif de rassembler toutes les informations nationales et régionales **actualisées et utiles à la prise en charge de leurs patients pendant cette phase de crise sanitaire.**

Elle aborde différents sujets :

- **La prise en charge en ville des patients atteints du Covid-19** : modalités d'accueil des patients, stratégie de diagnostic, les protections, le suivi des patients avec notamment l'appui des infirmiers ou d'une structure d'hospitalisation à domicile, les critères de guérison, la prise en charge des cas contacts,
- **Les modalités pratiques pour réaliser des téléconsultations et des télésoins** : consultations vidéo ou par téléphone, feuilles de soins, ordonnance, arrêts de travail,
- **Les modalités de mise en œuvre et de recours aux centres ambulatoires dédiés Covid-19,**
- **Les publics prioritaires pour les dépistages et les modalités de réalisation de ces prélèvements,**
- **Les modalités d'accès et d'utilisation des protections, les règles d'hygiène à appliquer et la gestion des déchets,**
- **La continuité des soins pour les patients hors Covid-19** : avec notamment les vigilances nécessaires pour les personnes à risques, les enfants et les nourrissons, ...
- **Les dispositifs d'appui pour les professionnels de santé libéraux en Nouvelle-Aquitaine** : l'appui des plateformes territoriales d'appui (PTA) pour le suivi des patients aux parcours complexes et à leurs aidants, les dispositifs d'accompagnement psychologique, la cellule de soutien éthique, l'appui pour l'usage de la télésanté, les dispositifs de garde d'enfants,
- **L'appui que les professionnels de santé libéraux (étudiants, en activité, retraités) peuvent apporter aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux.**

Ces pages seront adaptées au fur et à mesure aux nouvelles directives nationales et à l'évolution de la situation de l'épidémie dans la région.

Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

L'ARS Nouvelle-Aquitaine communique désormais quotidiennement les chiffres départementaux fiabilisés par Santé publique France en intégrant une répartition géographique.

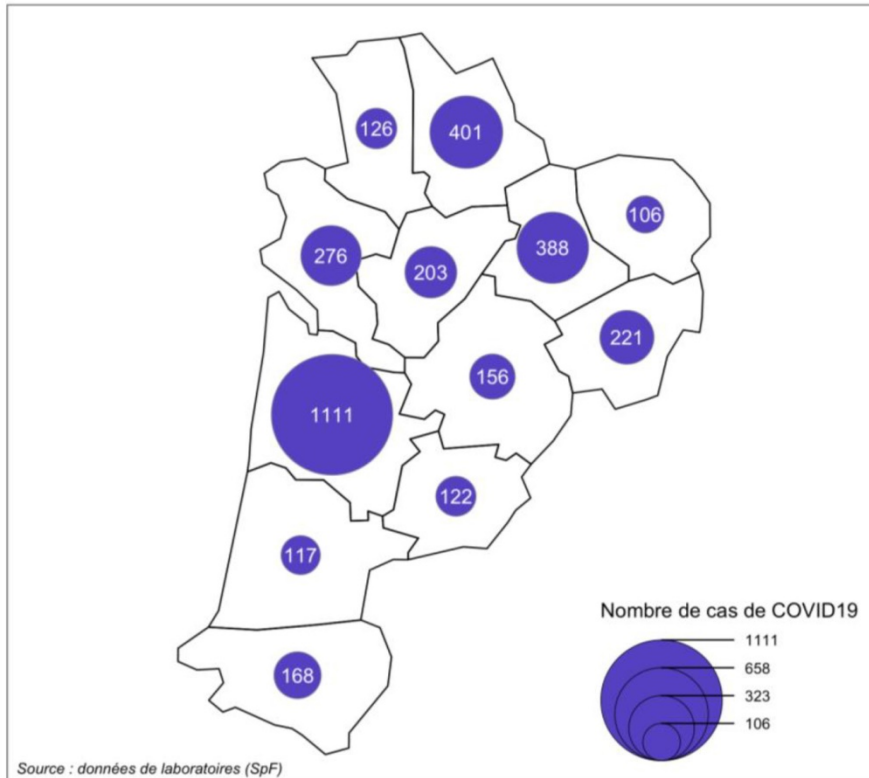
>> Cas confirmés rapportés par les laboratoires de Nouvelle-Aquitaine

L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **86 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 14 avril, ce qui porte le total à 3 505 cas confirmés dans la région** depuis le début de l'épidémie.

Pour rappel :

- *ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville.*
- *les chiffres des départements comprennent des cas n'ayant pas été encore géolocalisés et attribués au département du laboratoire qui a réalisé le test.*

| Nombre de cas de COVID-19 par département en Nouvelle-Aquitaine au 14 avril 2020



(Source : Santé publique France)

>> Prise en charge et décès en Nouvelle-Aquitaine

- **828 personnes sont actuellement hospitalisées** ⁽¹⁾ (- 38 par rapport à la veille)
- **236 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** ⁽¹⁾ (- 15 par rapport à la veille)
- **924 personnes sont sorties guéries de l'hôpital** depuis le début de l'épidémie ⁽¹⁾ (+ 58 par rapport à la veille)
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 214 décès** ⁽¹⁾ **parmi les personnes hospitalisées** (+ 7 par rapport à la veille).

⁽¹⁾ Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 15/04 à 14h

| Nombre de cas de COVID-19, données SI-VIC, au 15 avril 2020 en Nouvelle-Aquitaine

	Hospitalisations en cours N (%)	Dont réanimation N (%)	Retour à domicile N (%)	Décès N (%)
TOTAL	828	236	924	214
DEPARTEMENTS¹				
Charente (16)	13 (2%)	5 (2%)	31 (3%)	9 (4%)
Charente-Maritime (17)	82 (10%)	21 (9%)	64 (7%)	27 (13%)
Corrèze (19)	54 (7%)	12 (5%)	41 (4%)	17 (8%)
Creuse (23)	30 (4%)	12 (5%)	14 (2%)	4 (2%)
Dordogne (24)	33 (4%)	5 (2%)	35 (4%)	4 (2%)
Gironde (33)	304 (37%)	96 (41%)	427 (46%)	73 (34%)
Landes (40)	29 (4%)	10 (4%)	32 (3%)	10 (5%)
Lot-et-Garonne (47)	29 (4%)	5 (2%)	25 (3%)	4 (2%)
Pyrénées-Atlantiques (64)	89 (11%)	23 (10%)	104 (11%)	19 (9%)
Deux-Sèvres (79)	32 (4%)	7 (3%)	28 (3%)	12 (6%)
Vienne (86)	67 (8%)	26 (11%)	59 (6%)	22 (10%)
Haute-Vienne (87)	64 (8%)	14 (6%)	64 (7%)	13 (6%)

>> Situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Au 15 avril à 9h, 253 EHPAD (+ 7 établissements par rapport à la veille) sur les 898 de Nouvelle-Aquitaine (soit 28,2 %) ont déclaré un ou plusieurs cas possibles ou confirmés de Covid-19 parmi des résidents ou le personnel.

- Parmi ces signalements, **890 résidents ont été comptabilisés confirmés ou cas possibles** (suspects présentant des symptômes) Covid-19 (+ 25 par rapport à la veille),
- Parmi ces cas possibles ou confirmés, **72 sont décédés au sein des établissements** (+ 5 par rapport à la veille),
et **40 sont décédés à l'hôpital** (+ 5 par rapport à la veille - ces décès sont inclus dans l'indicateur « nombre de décès parmi les personnes hospitalisées » voir tableau ci-dessus).

A noter ! Ces chiffres sont **les données déclaratives** qui ont été transmises par les établissements entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2020 à 9h.

| Nombre de signalements, de cas de COVID-19 et décès chez les résidents en Ehpads et autres EMS, Nouvelle Aquitaine, du 1er mars 2020 au 15 avril 2020 à 9h

	Données en Ehpads par département													Total régional Ehpads	Total régional autres EMS	Total régional tous étabts
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87				
Nombre de signalements ¹	15	32	8	8	8	68	8	9	46	21	15	8	253	131	384	
Nombre de cas total ^{2,4}	24	74	1	36	23	377	3	18	125	19	92	90	890	174	1064	
Nombre de décès dans l'établissement ^{3,4}	4	4	0	0	3	25	0	0	13	0	15	8	72	0	72	
Nombre de décès à l'hôpital ^{3,4}	0	3	0	0	1	24	0	0	5	0	7	0	40	1	41	

¹Un signalement est défini par la survenue d'au moins un cas COVID-19 confirmé ou possible dans l'établissement parmi les résidents ou personnel

²Cas confirmés et possibles chez les résidents

³Cas confirmés et possibles décédés chez les résidents

⁴Données issues du dernier bilan transmis par l'établissement

(Source : Santé publique France)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer
sans se serrer la main,
arrêter les embrassades

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, RESTEZ CHEZ VOUS.

Tout déplacement est interdit
sauf muni d'une attestation pour :



Aller travailler,
si le télétravail est impossible



Faire des courses
de première nécessité



Faire garder ses enfants
ou aider des personnes
vulnérables



Aller chez un professionnel
de santé si vous n'avez
pas de signe de la maladie

L'attestation est téléchargeable sur le site du gouvernement.
Elle peut être imprimée ou recopiée à la main.
Une version numérique est désormais disponible.

CONTACTS UTILES

N° vert national pour les questions non médicales :
0800 130 000 (appel gratuit)

Toutes les informations à jour
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cellule régionale de renseignements Covid-19
ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr